

NORME INTERNATIONALE

ISO
3140

Deuxième édition
1990-12-15

**Huile essentielle d'orange douce [*Citrus sinensis*
(Linnaeus) Obsbeck] obtenue par des procédés
mécaniques**

iTeh STANDARD PREVIEW

*Oil of sweet orange [*Citrus sinensis* (Linnaeus) Obsbeck] obtained by
mechanical treatment*

ISO 3140:1990

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d2479520-cc43-4d59-b446-0f00169f8e7f/iso-3140-1990>



Numéro de référence
ISO 3140:1990(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 3140 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 54, *Huiles essentielles*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 3140:1976), dont elle constitue une révision technique.

Huile essentielle d'orange douce [*Citrus sinensis* (Linnaeus) Obsbeck] obtenue par des procédés mécaniques

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit certaines caractéristiques de l'huile essentielle d'orange douce [*Citrus sinensis* (Linnaeus) Obsbeck] obtenue par des procédés mécaniques, destinées à faciliter l'appréciation de sa qualité.

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO/R 210:1961, *Huiles essentielles — Emballage.*

ISO/R 211:1961, *Huiles essentielles — Étiquetage et marquage des récipients.*

ISO 212:1973, *Huiles essentielles — Échantillonnage.*

ISO 279:1981, *Huiles essentielles — Détermination de la densité relative à 20 °C (Méthode de référence).*

ISO 280:1976, *Huiles essentielles — Détermination de l'indice de réfraction.*

ISO 592:1981, *Huiles essentielles — Détermination du pouvoir rotatoire.*

ISO 1279:1984, *Huiles essentielles — Détermination de l'indice de carbonyle — Méthode au chlorure d'hydroxylammonium.*

ISO 4715:1978, *Huiles essentielles — Évaluation quantitative du résidu d'évaporation.*

3 Définition

Pour les besoins de la présente Norme internationale, la définition suivante s'applique.

huile essentielle d'orange douce, obtenue par des procédés mécaniques: Huile essentielle extraite, sans chauffage, par des procédés mécaniques, du péricarpe du fruit du *Citrus sinensis* (Linnaeus) Obsbeck et, s'agissant de l'huile essentielle du type Guinée, des variétés *limo-viridis* A. Chevalier et *djalanis* A. Chevalier.

4 Spécifications

4.1 Aspect

Liquide limpide, mobile, qui peut devenir trouble par refroidissement.

4.2 Couleur

Jaune à orange.

4.3 Odeur

Caractéristique du zeste d'orange.

4.4 Densité relative à 20/20 °C

Minimum: 0,842.

Maximum: 0,850.

4.5 Indice de réfraction à 20 °C

Minimum: 1,4700.

Maximum: 1,4760.

4.6 Pouvoir rotatoire à 20 °C

Compris entre + 94° et + 99°.

4.7 Résidu d'évaporation

Minimum: 1,0 %.

Maximum: 5,0 %.

4.8 Teneur en constituants carbonylés, exprimée en décanal

Minimum: 0,9 %.

Maximum: 3,1 %.

5 Échantillonnage

Voir ISO 212.

Volume minimal de l'échantillon pour essai: 50 ml.

NOTE 1 Ce volume permet d'effectuer au moins une fois chacun des essais prévus dans la présente Norme internationale.

6 Méthode d'essai

6.1 Densité relative à 20/20 °C

Voir ISO 279.

6.2 Indice de réfraction à 20 °C

Voir ISO 280.

6.3 Pouvoir rotatoire à 20 °C

Voir ISO 592.

6.4 Résidu d'évaporation

Voir ISO 4715.

Prise d'essai: 5 g.

Durée de l'évaporation: 5 h.

6.5 Teneur en constituants carbonylés, exprimée en décanal

Voir ISO 1279.

Prise d'essai: 10 g.

Durée du repos: 15 min.

7 Emballage, étiquetage et marquage

Voir ISO/R 210 et ISO/R 211.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 3140:1990](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d2479520-cc43-4d59-b446-0f00169f8e7f/iso-3140-1990)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d2479520-cc43-4d59-b446-0f00169f8e7f/iso-3140-1990>

CDU 665.526.444

Descripteurs: huile essentielle, orange, spécification.

Prix basé sur 2 pages
